



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2022/250- VOI

ARRÊTÉ du MAIRE

Objet :
**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ACCORD DE VOIRIE**

Travaux
Réparation Mur
Dossier : 21/2022/ VC

SAS JACQUET-VESSOT

Commune de Manziat
1121 Grand'Route

Le 22 juillet 2022

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU la demande reçue en mairie le 18 juillet 2022, par laquelle l'entreprise SAS JACQUET-VESSOT, 354 Route de Brux à Feillens - 01570, sollicite l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC le 22 juillet 2022 : **Occupation du domaine public sur trottoir pour pose d'un échafaudage, stationnement de véhicules de chantiers, échelle** au droit du n°1121 Grand'Route à Manziat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n°2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Autorisation.

Sur la RD 933, au droit du bâtiment sis au n°1121 Grand'Route, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de la manière suivante : installation d'un échafaudage, stationnement de véhicules de chantier, installations d'échelles. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise SAS Jacquet-Vessot devra baliser et signaler le chantier pendant toute sa durée. Un arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules référencé « 2020/304-CIR » en date du 11/11/2020 complémente la présente autorisation. **Toutes dispositions seront prises par l'entreprise SAS JACQUET-VESSOT pour protéger le trottoir et la voirie.**

ARTICLE 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

L'ouverture du chantier est fixée le 22 juillet 2022 pour se terminer le 22 juillet 2022.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A MANZIAT, le 19 juillet 2022

Le Maire,
Denis LARDET

DIFFUSIONS :

Le demandeur pour attribution
La commune de MANZIAT
Les services techniques de MANZIAT

